

ARRÊTÉ n° R02-2021-12-17-00004

**Cloturant la procédure d'établissement des listes électorales
Pour l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches
et des élevages marins de Martinique
- scrutin du 27 avril 2022 -**

Le Préfet de la Martinique

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-78 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique, préfet de la région Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - La procédure d'établissement de la liste des électeurs au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique est close.

Art. 2 - La liste définitive des électeurs, en pièce jointe, sera affichée dans les locaux de la direction de la mer et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 1^{er} janvier au 20 janvier 2022.

Art. 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
Fort de France, le **Le Secrétaire Général**
de la Préfecture de la Martinique

29 DEC. 2021


Antoine POUSSIER